### MAIRIE



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT TRAVAUX ELAGAGE PLACE PINEDE LOTISSEMENT LA CLAVE VERTE

N° AT 022-2025

## Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire :

Vu la demande formulée par Madame Lucia Jeammes pour le compte GH GROUPE en vue de réaliser des travaux d'élagage, sollicitant le stationnement d'engins et la sécurisation autour de l'emprise des travaux :

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

# ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: Du 17/03/2025 au 22/03/2025, le stationnement sera interdit autour de l'ilot central désigné sous le nom de « pinède » et situé à la clave verte excepté, pour les véhicules affectés aux travaux.

ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 10/03/2025

Le Maire René LAVILLE